



cinéfondation
LA SÉLECTION

FESTIVAL DE CANNES – 12 AU 23 MAI 2020

RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

Article 1

La Cinéfondation, sélection officielle du Festival de Cannes, a pour objet de présenter et de mettre en valeur des films d'école de fiction ou d'animation dont les qualités artistiques révèlent un talent de cinéaste qui mérite d'être encouragé.

Article 2

Sauf dérogation, les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- › avoir été réalisés au cours des 18 mois précédant le festival ;
- ›› ne pas avoir été présentés dans les principaux festivals internationaux ;
- ››› ne pas dépasser 60 minutes.

N.B. : Les documentaires ne sont pas acceptés.

Article 3

Pour s'inscrire, remplir le formulaire d'inscription et télécharger votre film sur le portail en ligne.

La date limite d'inscription est le **15 février 2020** (il est impératif qu'à cette date, le formulaire d'inscription ait été rempli et le téléchargement du film effectué).

Article 4

Les lauréats de la Cinéfondation seront désignés par un jury international composé d'un président et d'au moins 4 personnalités.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Le palmarès ne peut comporter qu'un seul prix ex æquo. Sauf dérogation, cette disposition ne s'applique pas au premier prix.

Article 5

Le jury désigne quatre lauréats.

Les lauréats reçoivent une dotation de 15 000 € pour le premier prix, 11 250 € pour le deuxième et 7 500 € pour le troisième ainsi que 5 000 € pour le Prix INA du Montage.

Le Prix INA du Montage est attribué au/à la monteur(euse) du film dont le nom figure au générique dudit film. En cas de montage effectué par plusieurs personnes, ces personnes se partageront le montant du prix à parts égales. Le jury n'attribuera pas d'autre(s) prix à ce film.

En cas d'ex æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Les dotations seront versées aux lauréats directement par la Cinéfondation.

Les premiers longs métrages des lauréats des trois prix Cinéfondation porteront au générique la mention qu'ils ont été réalisés avec le soutien de la Cinéfondation du Festival de Cannes.

Le court métrage qui remportera le Prix INA du Montage devra rajouter, au générique de début, les logos de la Cinéfondation et de l'INA et la mention «Prix INA du Montage 2020», selon un modèle fourni par l'INA et la Cinéfondation, et ce, pour toutes les exploitations futures du film.

Article 6

Le Festival de Cannes offre la possibilité de prendre à sa charge le sous-titrage des films sélectionnés qu'il confie à un laboratoire agréé.

Il organise et prend à sa charge le transport et l'assurance des DCP des films sélectionnés, à l'aller et au retour.

Par ailleurs, il prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des DCP des films dans l'enceinte du Palais des festivals à Cannes.

Article 7

Le Président de la Cinéfondation a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

Article 8

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

CINÉFONDATION

Directeur : Georges Goldenstern
Directrice de la Sélection : Dimitra Karya
Régie des films : Clarisse Robillard

Festival de Cannes

5, rue Charlot – F-75003 Paris – Tél. : 33 (0)1 53 59 61 21
www.cinefondation.com – cinefondation@festival-cannes.fr